

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communal - Square Foch

Commune de LILLEBONNE

Enquête publique préalable au déclassement des parcelle AL n°1083 d'une surface de 1 066 m², AL n°1084 d'une surface de 1 765 m², d'une partie de la parcelle AL n°1110 d'une surface de 2632m² et une partie de la parcelle AL n°1093 d'une surface de 488 m².

Superficie totale concernée : environ 5 951 m².

PIÈCE N°1 - NOTICE EXPLICATIVE

PIÈCE N°2 - PLANS DE SITUATION

- plan de localisation dans la commune ;
- vue aérienne ;
- extrait du cadastre des parcelles AL 1083 et AL 1084 ;
- extrait du cadastre des parcelles AL 1110 et AL 1093.

PIÈCE N°3 - PLANS DE DÉLIMITATION DE L'EMPRISE À DÉCLASSER

Plans faisant apparaître :

- les limites cadastrales ;
- les surfaces concernées ;
- les emprises conservées dans le domaine public ;
- les emprises destinées au projet immobilier.

PIÈCE N°4 - ÉTAT DES LIEUX PHOTOGRAPHIQUE

Photographies :

- du parking Foch ;
- de la zone de stationnement libre ;
- de la friche existante ;
- des accès et voiries environnantes.

PIÈCE N°5 - TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Copies téléchargées depuis le site officiel Légifrance à la date de constitution du dossier d'enquête publique.

PIÈCE N°6 – COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PIÈCE N°7 - ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°1 - NOTICE EXPLICATIVE

Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet le déclassement de plusieurs emprises appartenant actuellement au domaine public communal de la ville de Lillebonne.

Ces emprises sont constituées :

- de la parcelle AL n° 1110 en partie, correspondant au parking public Foch,
- de la parcelle AL n°1093 en partie, correspondant à un cheminement public,
- des parcelles cadastrées AL n°1083 et AL n°1084, utilisées comme zone de stationnement libre par le public.

Le déclassement est rendu nécessaire par la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain portée par un opérateur privé. Cette procédure constitue une étape obligatoire avant toute aliénation d'un bien relevant du domaine public, ce qui permet l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé communal, puis leur cession dans le cadre d'une opération immobilière.

Présentation du site

Le périmètre concerné par la présente procédure jouxte le cœur de ville de Lillebonne.

Il comprend trois parties :

1) Le Parking Foch

Le parking Foch constitue un espace de stationnement public ouvert à tous et comprend actuellement 42 places de stationnement matérialisées au sol.

2) Le cheminement public

Un cheminement piéton permet de relier le Boulevard de Lattre de Tassigny à la rue Alsace Lorraine.

3) Une Zone de stationnement libre

Les parcelles cadastrées AL n°1083 et AL n°1084 sont utilisées depuis de nombreuses années comme zone de stationnement libre par les usagers.

Ces espaces font l'objet d'un entretien régulier par la commune et bénéficient des aménagements nécessaires à leur utilisation, notamment par la présence d'éclairage public et par la réalisation ponctuelle de travaux de remise en état.

Ces caractéristiques attestent de leur affectation à l'usage direct du public et justifient de leur appartenance au domaine public communal.

Contexte du projet

Depuis plusieurs années la ville de Lillebonne travaille sur un projet de renouvellement urbain visant à requalifier ce secteur stratégique du centre-ville, aujourd'hui principalement occupé par du stationnement.

L'opération projetée prévoit :

- la réalisation d'environ 64 logements en deux phases,
- la création de 95 places de stationnement dont 27 places affectées au stationnement public.
- Le maintien d'un cheminement piéton reliant le Boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Alsace Lorraine.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de revitalisation urbaine, d'amélioration du cadre de vie et de diversification de l'offre résidentielle.

Les données du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) pour l'année 2024 mettent en évidence une concentration importante du parc locatif social sur le territoire de Caux Seine agglo. L'établissement public de coopération intercommunale recense ainsi 6 211 logements locatifs sociaux, représentant 17 % du parc des résidences principales. Près de 80 % de cette offre est concentrée au sein des communes urbaines de l'agglomération.

Commune centre de Caux Seine aggro, la commune de Lillebonne comptait 8 729 habitants en 2021. Son parc résidentiel comprend 4 134 résidences principales, dont 1 926 logements locatifs sociaux, soit 47% de l'ensemble des logements de la commune. Ainsi, près d'une résidence principale sur deux relève du parc locatif social.

Dans ce contexte le futur projet participe à l'objectif de diversification du parc de logement en favorisant notamment le développement d'une offre résidentielle complémentaire, destinée à répondre au parcours résidentiel des ménages et à renforcer l'attractivité du centre-ville.

L'opération s'inscrit plus largement dans une stratégie de renouvellement urbain visant à optimiser l'utilisation du foncier disponible tout en contribuant au maintien de la vitalité du cœur de ville.

Justification du déclassement

Les emprises concernées relèvent actuellement du domaine public communal en raison de leur affectation. Leur maintien dans ce domaine est incompatible avec la réalisation de l'opération d'aménagement envisagée. Le déclassement constitue par conséquent une condition préalable nécessaire à la poursuite du projet.

Cette procédure permettra :

- de mettre fin à l'affectation des emprises à l'usage direct du public,
- de procéder à leur incorporation dans le domaine privé communal,
- de rendre juridiquement possible leur cession au porteur du projet,
- de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain répondant aux objectifs identifiés dans le Programme Local de l'Habitat et aux besoins identifiés de diversification de l'habitat »,
- de contribuer au rééquilibrage de l'offre résidentielle à l'échelle communale dont le pourcentage de logements sociaux est considérablement supérieur aux objectifs nationaux,
- de participer à la revitalisation et à l'attractivité du centre-ville par l'apport d'une population nouvelle.

Par ailleurs, les emprises concernées ne constituent pas l'unique offre de stationnement du centre-ville de Lillebonne.

Le centre ancien bénéficie de plusieurs équipements de stationnement publics répartis à proximité immédiate des principaux pôles d'activités et de services. Parmi ceux-ci, le parking Coubertin occupe une place prépondérante dans l'offre de stationnement du secteur. Situé à environ 150 mètres du parking Foch, il est aisément accessible à pied depuis le centre-ville et dispose d'une capacité de stationnement de 257 places.

Dès lors, les incidences du projet sur l'offre de stationnement doivent être appréciées à l'échelle globale du centre-ville et au regard de l'ensemble des capacités existantes à proximité immédiate du site.

Au regard de ces éléments, la commune considère que l'intérêt général attaché à la réalisation de cette opération de renouvellement urbain est de nature à justifier le déclassement des emprises concernées.

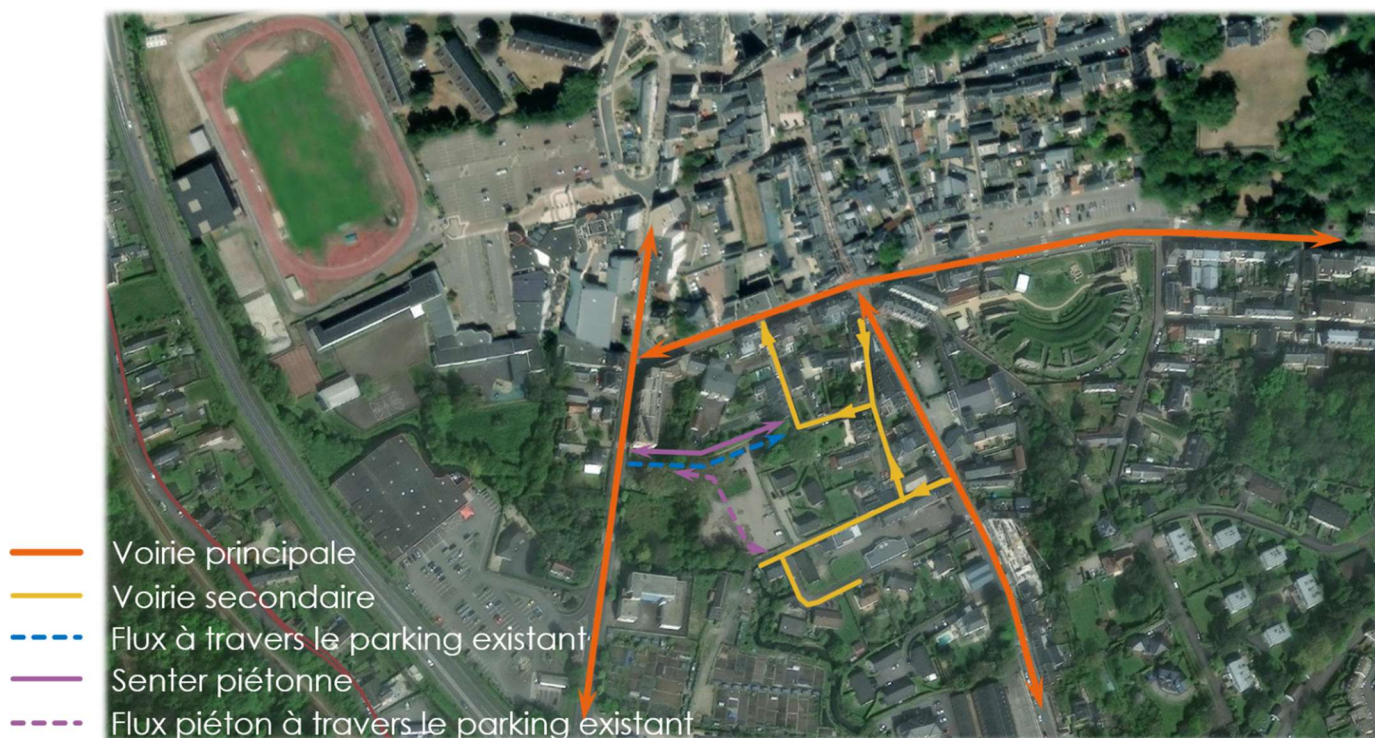
Incidences du déclassement

Situation actuelle

Le parking Foch dispose de 42 places de stationnement et la zone de stationnement libre dispose d'une capacité estimée à environ 42 véhicules.

Le secteur offre donc actuellement environ 84 places de stationnement ouvertes au public.

Un cheminement piéton permet de relier le Boulevard de Lattre de Tassigny à la rue Alsace Lorraine.



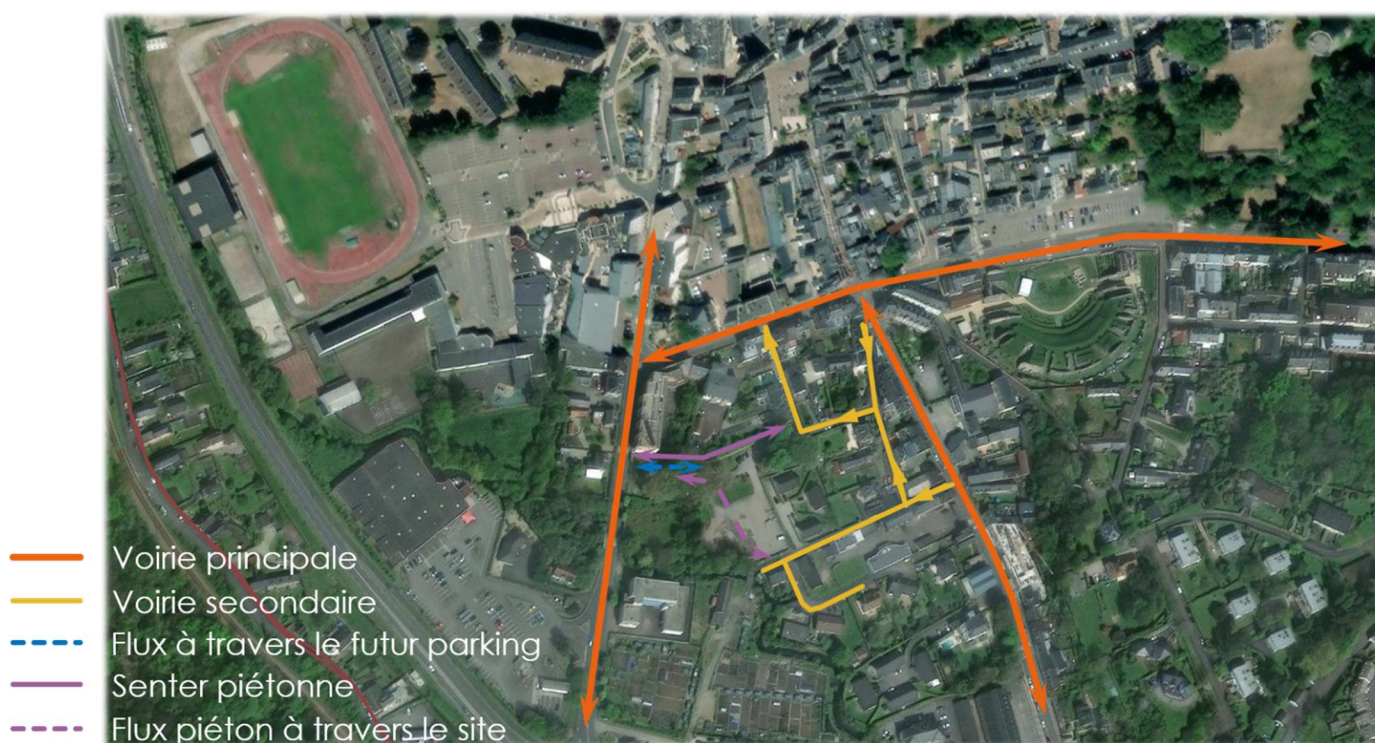
Flux existants sur le secteur

Situation projetée

L'opération prévoit la création d'environ 68 places pour les futurs propriétaires, le maintien de 27 places publiques et le maintien du cheminement piéton existant Alsace Lorraine.

Le déclassement entraîne une diminution de l'offre de stationnement public actuellement disponible mais permet la réalisation d'une opération de logements contribuant à la revitalisation du centre-ville afin de répondre aux objectifs du PLH.

Par ailleurs la commune dispose d'une offre de stationnement conséquente en centre-ville notamment grâce au parking Coubertin d'une capacité de 257 places et qui se situe à 150 mètres de l'opération.



Flux projetés

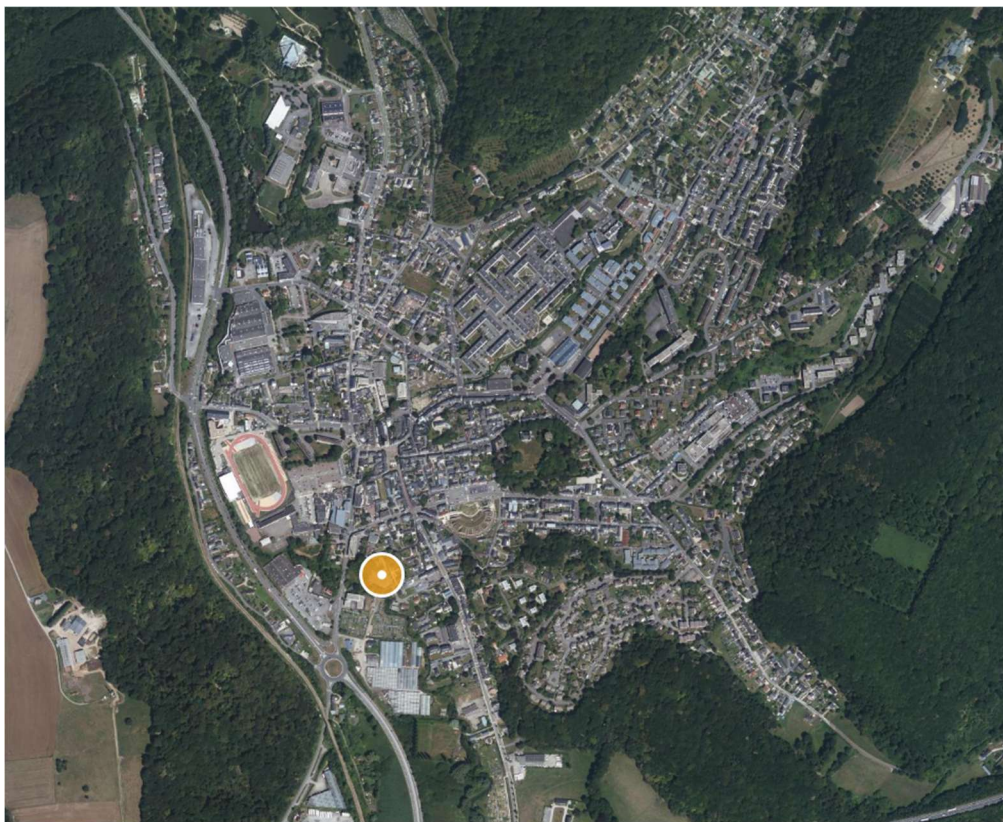
Conclusion

Le déclassement des parcelles cadastrées section AL n°1083 et AL n°1084, de la partie concernée de la parcelle section AL n°1110 ainsi que de la parcelle AL n°1093 correspondants à un cheminement public, constitue une mesure nécessaire à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain répondant aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la commune.

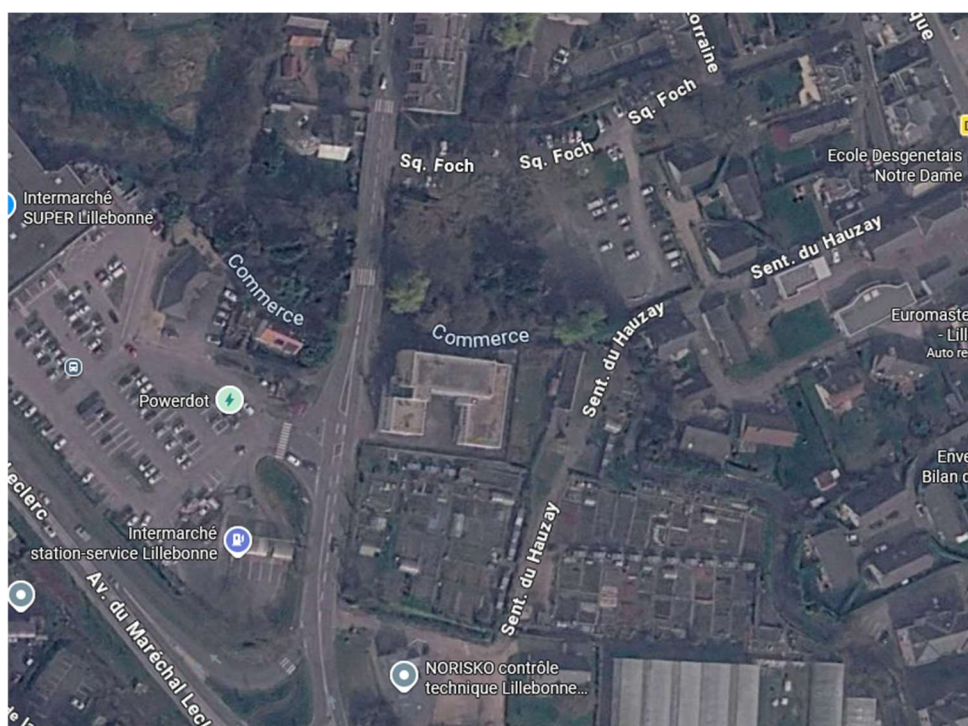
Compte tenu de l'offre de stationnement existante à proximité immédiate du site, notamment du parking Coubertin, et des aménagements prévus dans le cadre du projet, les conséquences du déclassement demeurent limitées et proportionnées aux bénéfices attendus en matière de diversification de l'habitat, de valorisation foncière et de revitalisation du centre-ville de Lillebonne.

PIÈCE N°2 - PLANS DE SITUATION

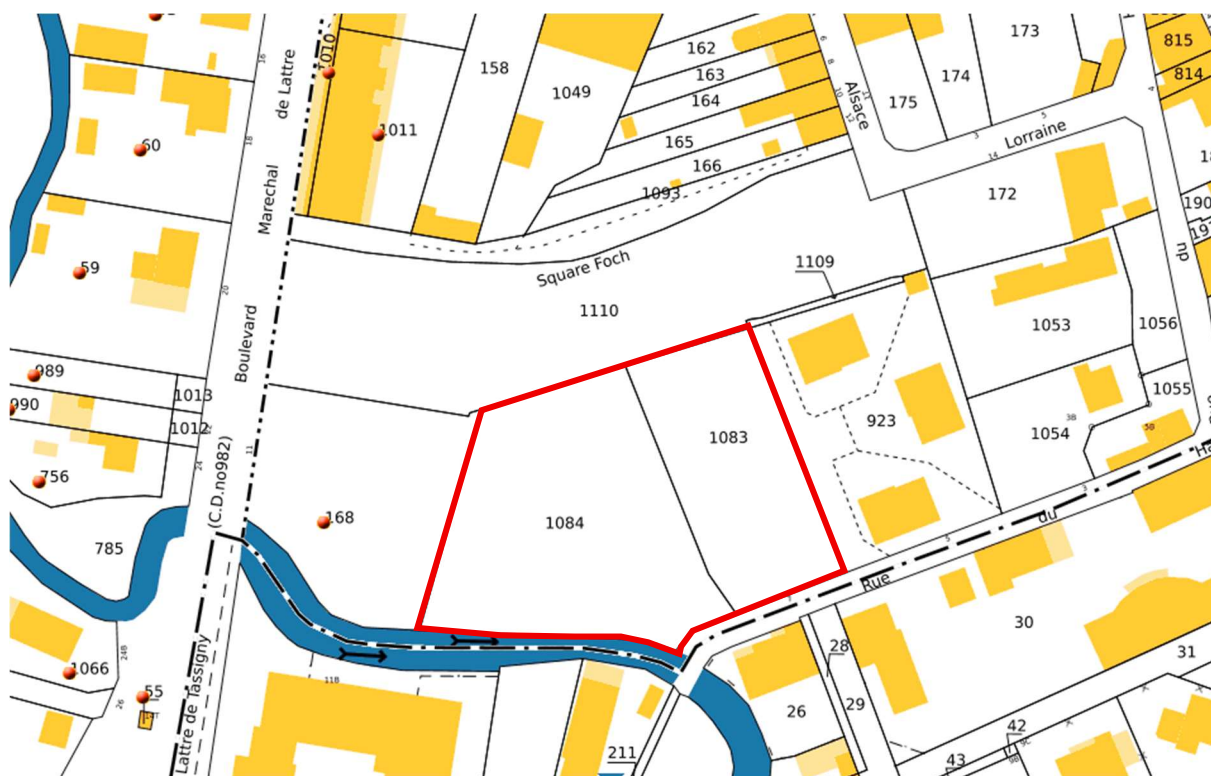
- plan de localisation dans la commune



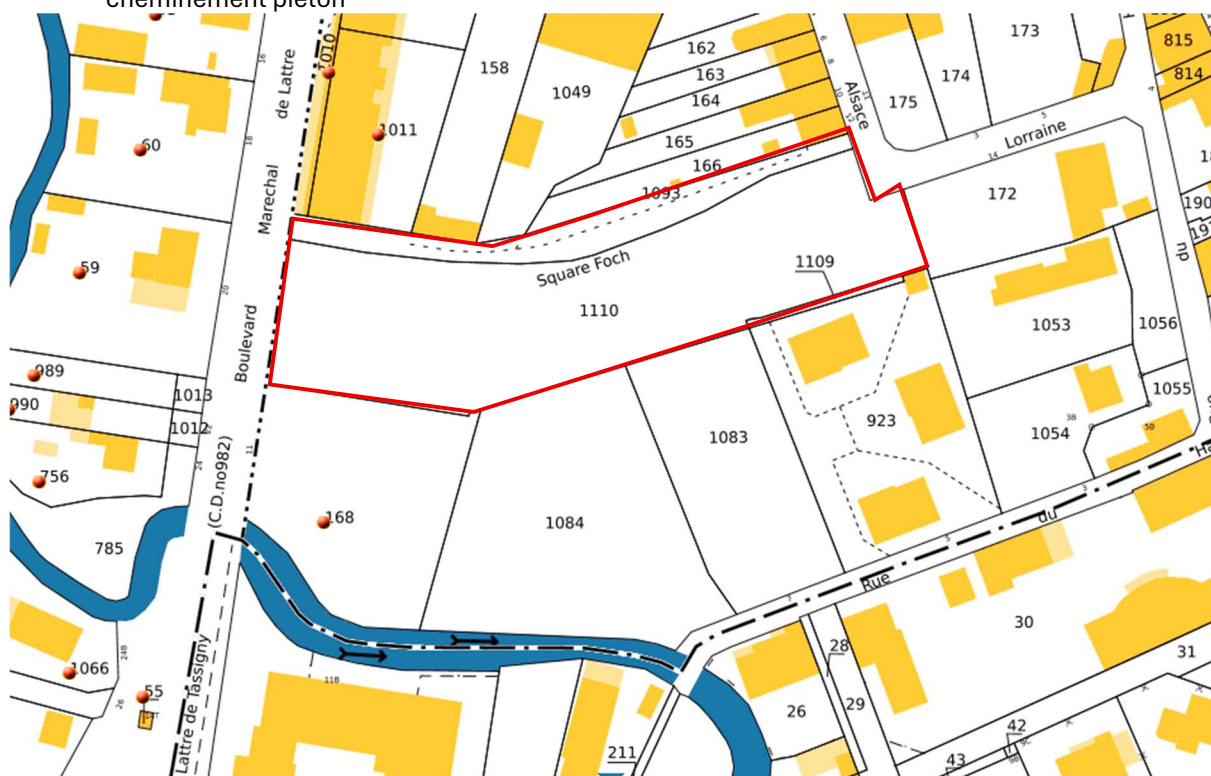
- vue aérienne



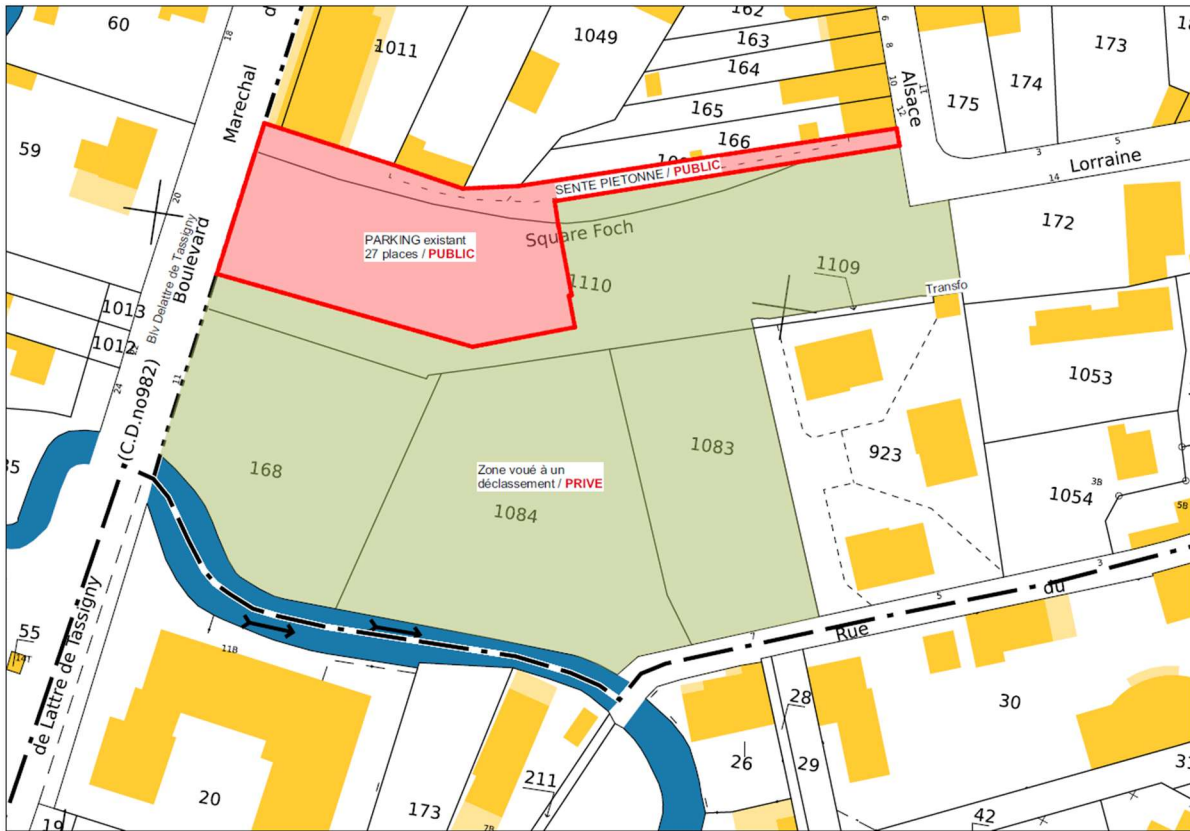
- repérage des parcelles cadastrées AL 1083 et AL 1084 correspondant à la zone de stationnement libre



- repérage des parcelles cadastrées AL 1110 et AL 1093 correspondant au parking FOCH et au cheminement piéton



Plans faisant apparaître les limites cadastrales, les emprises conservées dans le domaine public et les emprises destinées au projet immobilier.



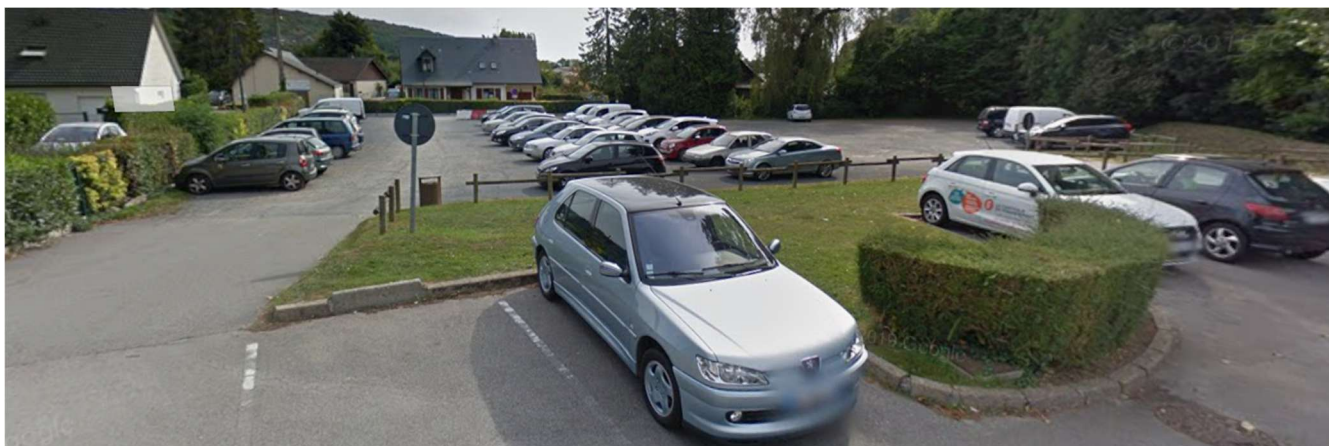


PIÈCE N°4 - ÉTAT DES LIEUX PHOTOGRAPHIQUE

- Parking Foch :



- Zone de stationnement libre :



- Friche existante :



- Accès et voiries environnantes :

Depuis le Boulevard de Lattre de Tassigny vers le centre-ville



Depuis le Boulevard de Lattre de Tassigny vers la sortie de la ville



Sortie du parking par la rue Alsace Loraine



PIÈCE N°5 - TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Annexe 5.1

Code général de la propriété des personnes publiques

- Article L.2111-1 relatif à la définition du domaine public
- Article L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public et à leur déclassement.

Annexe 5.2

Code de la voirie routière

- Articles L.141-2 à L.141-7 relatifs aux emprises du domaine public routier communal
- Articles R.141-4 à R.141-10 relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique

Annexe 5.3

Code des relations entre les particuliers et l'administration

- Articles L.134-1 et L.134-2 relatifs aux enquêtes publiques
- Article R.134-5 relatif aux modalités d'organisation de l'enquête publique

Documents joints

- Extrait officiel de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Extrait officiel de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Extrait officiel des articles L.141-2 à L.141-7 du Code de la voirie routière ;
- Extrait officiel des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;
- Extrait officiel des articles L.134-1 et L.131-2 du Code des relations entre les particuliers et l'administration ;
- Extrait officiel de l'article R.134-5 du Code des relations entre les particuliers et l'administration ;

Copies téléchargées depuis le site officiel Légifrance à la date de constitution du dossier d'enquête publique.

Code général de la propriété des personnes publiques

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 JUILLET 2006

Article L2111-1

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 JUILLET 2006

Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à [l'article L. 1](#) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Code général de la propriété des personnes publiques

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 JUILLET 2006

Article L2141-1

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 JUILLET 2006

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'[article L. 1](#), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Code de la voirie routière

VERSION EN VIGUEUR AU 30 SEPTEMBRE 2026

Article L141-2

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 24 FÉVRIER 1996

[Modifié par Loi n° 96-142 du 21 février 1996 - art. 11 \(V\)](#)

Le maire exerce sur la voirie communale les attributions mentionnées aux 1° et 5° de l'[article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales](#).

Article L141-3

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 JANVIER 2016

[Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5](#)

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article [L. 318-3](#) du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article L141-4

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 24 JUIN 1989

[Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989](#)

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.

Article L141-5

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 24 JUIN 1989

[Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989](#)

Si la voie appartient à deux ou plusieurs communes, il est statué après enquête par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Il en est de même lorsque des voies appartenant à deux ou plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.

En cas de désaccord, il est statué par le représentant de l'Etat dans le département. Ce dernier fixe, s'il y a lieu, la proportion dans laquelle chacune des communes contribue aux travaux et à l'entretien.

Article L141-6

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 24 JUIN 1989

[Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989](#)

La délibération du conseil municipal décidant le redressement ou l'élargissement d'une voie existante emporte, lorsqu'elle est exécutoire, transfert, au profit de la commune, de la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire auquel elle se réfère et qui lui est annexé.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Article L141-7

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 24 JUIN 1989

[Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989](#)

Les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les voies communales sont fixées par décret.

Code de la voirie routière

VERSION EN VIGUEUR AU 30 SEPTEMBRE 2026

Article R*141-4

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 08 SEPTEMBRE 1989

[Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989](#)

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article [L. 141-3](#) s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R*141-5

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 08 SEPTEMBRE 1989

[Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989](#)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R*141-6

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 08 SEPTEMBRE 1989

[Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989](#)

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R*141-7

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 08 SEPTEMBRE 1989

[Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989](#)

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R*141-8

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 08 SEPTEMBRE 1989

[Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989](#)

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R*141-9

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 08 SEPTEMBRE 1989

[Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989](#)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article R*141-10

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 19 MARS 2016

[Modifié par Décret n°2016-308 du 17 mars 2016 - art. 6](#)

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration .

Code des relations entre le public et l'administration

VERSION EN VIGUEUR AU 30 SEPTEMBRE 2026

[Article L134-1](#)

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 JANVIER 2016

[Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.](#)

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

[Article L134-2](#)

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 JANVIER 2016

[Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.](#)

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Code des relations entre le public et l'administration

VERSION EN VIGUEUR AU 30 SEPTEMBRE 2026

Article R134-5

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 JANVIER 2016

[Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.](#)

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles [R. 134-3](#) et [R. 134-4](#), cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article [R. 134-14](#).

PIÈCE N°6 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Communication n° C.01/09.26 qui actant l'organisation de l'enquête publique de voirie préalable à la désaffectation et au déclassement du parking Foch

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 25 septembre 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, Mme Patricia FANNY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme Laëtitia HÉRANVAL qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Roseline FEUILLYE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Communication n° :

C.01/09.26

Objet :

**Ouverture d'une enquête publique de voirie préalable au déclassement de dépendances du domaine public communal
Secteur Foch**

Communication n° : C.01/09.26
Objet : Ouverture d'une enquête publique de voirie préalable au déclassement de dépendances du domaine public communal
Secteur Foch

Madame HAMARD indique que la Ville de Lillebonne est actuellement propriétaire de plusieurs parcelles sur le secteur Foch, parcelles cadastrées AL 1093, AL 1110, AL 0168, AL 1084 et AL 1083 d'une surface totale de 7 198 m².

Cette emprise foncière comprend notamment un parking public dénommé "square Foch", un parking semi-aménagé ainsi qu'une parcelle de terrain close correspondant à l'ancienne propriété "Pichereau".

Ce périmètre est classé en zone UVr au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), zone urbaine de renouvellement urbain du centre-ville. A ce titre, cette emprise est dévolue au développement de l'urbanisation, tant par des opérations de densification que par des projets de renouvellement urbain.

Un promoteur immobilier a sollicité la commune en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisation sur ce site. Une partie de l'emprise concernée relevant actuellement du domaine public communal, il est nécessaire, préalablement à toute cession ou réalisation du projet, de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement.

Dans la mesure où ces espaces sont aujourd'hui affectés au stationnement et comprennent une voie de circulation assurant la liaison entre le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Alsace-Lorraine, une enquête publique de voirie préalable est requise conformément à la réglementation en vigueur, dont la procédure est la suivante :

- désignation d'un commissaire enquêteur par arrêté du Maire, choisi sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission départementale,
- organisation d'une publicité préalable pendant une durée de 15 jours, par voie d'affichage en mairie et de publication sur le site internet de la Ville,
- ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours, avec tenue d'une permanence en mairie,
- rédaction du rapport du commissaire enquêteur dans un délai maximal d'un mois,
- adoption par le Conseil municipal d'une délibération prononçant la désaffectation et le déclassement du parking Foch.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite au préalable la désaffectation et le déclassement du parking Foch et, à ce titre, l'organisation d'une enquête publique de voirie ;

Communication n° : C.01/09.26
Objet : Ouverture d'une enquête publique de voirie préalable au déclassement de dépendances du domaine public communal
Secteur Foch

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'organisation de l'enquête publique de voirie préalable à la désaffectation et au déclassement du parking Foch.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DE L'ORGANISATION DE LADITE ENQUETE PUBLIQUE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Roseline FEUILLYE.

PIÈCE N°7 - ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ST/AG/2.1/463/2026



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public de voirie communale

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-2 et suivant et R. 141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 et suivants,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de Seine-Maritime pour l'année 2026 établie le 17 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement partiels du domaine public communal de voirie du square Foch, du cheminement piétonnier reliant le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Alsace-Lorraine et de la zone de stationnement libre dénommée parking Foch ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalablement au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal de voirie du square Foch, du cheminement piétonnier reliant le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Alsace-Lorraine et de la zone de stationnement libre dénommée parking Foch, dans les formes prescrites par le Code de la Voirie Routière et le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Cette enquête aura une durée de quinze (15) jours et se déroulera à la mairie de Lillebonne du mardi 13 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Les pièces du dossier seront déposées pendant la durée de l'enquête à la mairie de Lillebonne où chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance au jour et heure d'ouverture au public :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sous format numérique sur le site internet de la commune : lillebonne.fr

Article 3 : Madame Anne PAGEL-VENABLES est désignée en qualité de commissaire-enquêteur, selon la liste départementale d'aptitude à ladite fonction en vigueur.

Article 4 : Pendant le délai indiqué à l'article 1, les observations du public pourront être consignées directement sur le registre à feuillets non mobiles prévu à cet effet ou être adressé par écrit à Madame le Commissaire-enquêteur - mairie de Lillebonne, Esplanade François Mitterrand 76170 Lillebonne - avec la mention « *Enquête publique – Déclassement de voirie* », qui les annexera au registre. Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse courriel dédiée : urbanisme@lillebonne.fr. Aucune observation ne sera prise en compte au-delà du 27 octobre 2026.

En outre, Madame le commissaire-enquêteur recevra en mairie les observations du public concernant ce projet les mardi 13 octobre 2026 de 9h00 à 12h00, mercredi 21 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 et mardi 27 octobre 2026 de 15h30 à 17h30.

Les dépositions pourront se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 3 : Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie de publication sur le site internet de la commune lillebonne.fr et d'affichage à la mairie de Lillebonne et sur les lieux concernés par le déclassement du domaine public.

Article 4 : À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé le mardi 27 octobre 2026 à 17h30, par Madame le Commissaire-enquêteur.

Elle établira un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables après s'être entourées de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi sera transmis par Madame le Commissaire-enquêteur sous un délai d'un (1) mois à Monsieur le Maire.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de déclassement des espaces sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 23 septembre 2026
Le Maire,


Patrick CIBOIS